

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
PREAVIS MUNICIPAL No 03- 2006**

Relatif à la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2006-2011

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances, composée de Messieurs Pascal Affolter, Stéphane Zürcher, Jean-Pierre Monachon, Antonio Gatto, Daniel Rochat et Alain Pellet, Monsieur Christian Martinetti étant excusé, s'est réunie le lundi 4 septembre 2006 à la salle de la Municipalité, en présence de Madame Isabelle Hautier-Charotton et de Messieurs Yvan Rochat, Yves Jauner, Michel Girod et Alfred Mast.

La Commission a été convoquée par les membres de la Municipalité afin d'étudier une demande de revalorisation du montant de leurs prestations.

Afin de justifier cette requête, les éléments suivants nous ont été exposés :

1. Bien que de se présenter aux élections en tant que Municipal soit un choix et que le mandat soit basé sur le principe de milice, à savoir une fonction publique qui doit pouvoir se réaliser en dehors des activités professionnelles, il n'en reste pas moins que cette fonction dans une commune comme la notre représente au minimum 30% d'un taux d'activité salariée. Actuellement, la plupart des employeurs n'accorde plus de temps pour exercer une telle fonction et il est donc fréquent qu'un Municipal, même en vacances, travaille le soir, le samedi ou le dimanche afin de pouvoir assumer ses obligations professionnelles et communales.
2. La Commune se développe. Si nous sommes très satisfaits de cette évolution, il y a lieu de ne pas oublier que cela représente un surcroît de travail.
3. Le mandat d'un Municipal est composé de deux volets, l'un « politique », indemnisé par un montant fixe, qui comprend la préparation des séances de Municipalité, les séances ordinaires de Municipalité et les séances du Conseil Communal. Le second volet, soit la mandat de « gestion », indemnisé par des vacations est constitué de toutes les tâches relatives au fonctionnement du dicastère concerné (études, gestion, contrôle, élaboration de préavis et de rapports, suivi des dossiers techniques et financiers, direction du personnel subordonné, etc.) ainsi que des missions de délégation auprès des diverses instances et collectivités publiques et autres représentations officielles.

Après avoir comparés tous ces différents éléments avec d'autres communes ayant approximativement le même nombre d'habitants, la Municipalité nous a soumis les propositions suivantes :

Mandat de gestion :

Sans changement

Prix de l'heure de vacation	Fr	32.00
Prix de la demi-journée (4 heures)	Fr	128.00
Prix de la journée (8 heures)	Fr	256.00
Indemnité forfaitaire annuelle pour frais de télécommunications	Fr	500.00

Remboursement des frais de représentation selon pièces justificatives.

Avec changement

	Aujourd'hui	Proposition
Indemnité pour les km/véhicule privé effectués en dehors du territoire Communal (suite à l'augmentation du prix de l'essence)		
Prix du Km	Fr 0.60	Fr 0.70

Mandat politique :

Avec changement	Aujourd'hui	Proposition
Traitement des membres de la Municipalité :		
Syndic	Fr 11'000.-	Fr 15'000.-
Vice-syndic	Fr 6'600.-	Fr 12'000.-
Municipal	Fr 6'000.-	Fr 10'000.-

Le Vice-syndic reste le même durant toute la législature 2006-2011

Sans changement

Pour les Municipaux qui sont délégués à diverses associations ou sociétés, les indemnités qui leur sont dévolues sont versées directement à la Bourse communale de Penthelaz. Le Municipal délégué comptabilisera le nombre d'heures de vacations exécutées pour son mandat.

Les vacances restent rémunérées au taux de 8.33 % sur le salaire (traitement et vacations), quel que soit l'âge du membre de la Municipalité.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission des Finances vous propose à l'unanimité, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PENTHALAZ

Après avoir pris connaissance du préavis municipal no 03-2006 relatif à la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2006-2011, ouï le rapport de la Commission des Finances chargée de l'étude de cet objet et considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- d'autoriser la Municipalité à percevoir, pour la législature 2006-2011, les rémunérations suivantes :
 - un traitement annuel fixe de :

Fr 15'000.-	pour le Syndic
Fr 12'000.-	pour le Vice-syndic
Fr 10'000.-	pour les autres membres de la Municipalité
 - une indemnité kilométrique pour l'utilisation du véhicule privé hors du territoire communal de Fr 0.70
- de ne pas modifier le tarif des vacations et la rémunération des vacances, de l'indemnité forfaitaire annuelle pour les frais de télécommunication, ainsi que le système de reprise en vacations des membres de la Municipalité en tant que délégué municipal.

Penthalaz, le 19 septembre 2006

Le Rapporteur: Alain Pellet

Les Membres: Pascal Affolter

Stéphane Zürcher

Christian Martinetti

Antonio Gatto

Daniel RoCHAT

Jean-Pierre Monachon